

DEPARTEMENT DE L'OISE**COMMUNE DE ROUVILLE****Arrêté n° 12-2020****ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE SUR :****LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE ROUVILLE****LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE
ROUVILLE****Le maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19,
- Vu la délibération du **13/01/2017**, du conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du **30/08/2019**, du conseil municipal arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, et tirant le bilan de la concertation,
- Vu la délibération du **29/08/2019** du conseil municipal arrêtant le projet de révision du Zonage d'Assainissement et du Zonage des Eaux Pluviales,
- Vu les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête publique,
- Vu les pièces du dossier de révision du Zonage d'Assainissement et du Schéma des Eaux Pluviales, soumis à l'enquête publique,
- Vu les avis des différentes personnes publiques associées, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, et sur le projet de révision du Zonage d'Assainissement et du Zonage des Eaux Pluviales,
- Vu l'ordonnance en date du **29/10/2019** de Madame FISCHER-HIRTZ, présidente du tribunal administratif d'AMIENS, désignant **Monsieur GIAROLI Alain** (retraité) commissaire enquêteur, pour mener la conduite de l'enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de la révision du Zonage d'Assainissement et du Zonage des Eaux Pluviales,

- Vu La loi d'urgence sanitaire n° 20-290 du 23/03/2020 prise pour faire face à l'épidémie covid-19 sur le territoire nationale
- Vu La loi n° 2020-560 du 11/05/2020 ayant prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 Juillet 2020
- Vu Les ordonnances n° 2020-306 du 25/03/2020, n° 2020-427 du 15/04/2020, n° 2020-560 du 13/05/2020 adaptant certaines procédures et délais à la période d'urgence sanitaire dont celles et ceux afférents aux enquêtes publiques ; l'ordonnance n° 2020-560 du 13/05/2020 autorisant une reprise des enquêtes publiques à compter du 31 Mai 2020
- Vu La loi n° 2020-856 du 9 Juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et établissant un régime transitoire ad-hoc

Prenant en compte les incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie Covid-19 et les mesures de prévention et de protection qu'elles requièrent, en concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE :

(Les dispositions déclinées dans les articles qui suivent intègrent ou seront accompagnées des mesures suivantes : 1-Un recours renforcé à la « dématérialisation » de l'enquête publique et à la communication numérisée, 2- Des permanences « en présentiel » du commissaire enquêteur complétées par des consultations téléphoniques ou numérisées, 3-Des mesures, aménagements, équipements spécifiques au siège de l'enquête se traduisant notamment par une distanciation physique et le port du masque obligatoires, mise à disposition de gel hydro alcoolique, gants, aération/désinfection régulière des locaux.)

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête publique

Une enquête publique conjointe est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leur appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de :

- révision du Plan Local d'Urbanisme de ROUVILLE,
- révision du Zonage d'Assainissement et du Zonage des Eaux Pluviales de ROUVILLE.

Cette enquête publique conjointe se déroulera en Mairie de ROUVILLE, siège de l'enquête, **du Lundi 12 octobre 2020, à 14h00 au Vendredi 13 novembre 2020, 18h** soit sur une période de **33** jours consécutifs au calendrier

Article 2 : Commissaire enquêteur et permanences

Monsieur **GIAROLI Alain** (retraité) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif d'Amiens. Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de ROUVILLE le :

(Permanences « en présentiel » du Commissaire enquêteur)

Lundi 12 octobre de 14h00 à 17h00

Samedi 7 novembre de 9h00 à 12h00

(Permanences téléphoniques du Commissaire enquêteur)

De plus il pourra être également joint par téléphone le

Mercredi 21 octobre 2020 de 14h à 16h30,

Lundi 2 novembre 2020 de 16h30 à 19h00.

Les prises de RDV pour ces entretiens par téléphone (cinq créneaux horaires de 30 minutes chacun par permanence) se feront en contactant la mairie de Rouville par téléphone 03 44 87 17 45 ou par email mairie.rouville@wanadoo.fr aux jours et heures d'ouverture sous-indiquées. La personne voulant s'entretenir avec le commissaire enquêteur par ce moyen sera alors priée de laisser un n° de téléphone sur lequel elle sera rappelée dans le créneau horaire convenu.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme de ROUVILLE, et du dossier de révision du Zonage d'Assainissement et du Zonage des Eaux Pluviales de ROUVILLE seront consultables à la Mairie de ROUVILLE, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Les lundis de 14h00 à 17h30,

Les mercredis de 14h30 à 18h00,

Les vendredis de 14h30 à 18h00,

Les samedis de 09h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, Les dossiers de révision du Plan Local d'Urbanisme de ROUVILLE, et de révision du Zonage d'Assainissement et du Zonage des Eaux Pluviales de ROUVILLE seront disponibles 24h/24 sur le site internet <http://revision-plu-zonageassainissements-rouville.enquetepublique.net>

En mairie, ces dossiers seront également disponibles (version « papier »), aux jours et heures d'ouverture sus-indiqués ; un poste informatique mis à la disposition du Public permettra d'accéder à leur version « dématérialisée ».

Article 4 : Les observations du Public

Toute personne peut consigner ses observations sur les registres d'enquête mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture sus-indiquées de la mairie.

Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de ROUVILLE, 10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE lequel les annexera aux registres.

Elles peuvent également être formulées par voie électronique revision-plu-zonageassainissements-rouville@enquetepublique.net (Registre « dématérialisé ») ou éventuellement être rapportées verbalement au commissaire enquêteur durant les permanences téléphoniques.

Les observations du Public, soit déposées sur les registres « papier », soit transmises par correspondance, soit adressées par courrier électronique, soit communiquées verbalement au commissaire enquêteur seront consultables pendant la durée de l'enquête sur le site

<http://revision-plu-zonageassainissements-rouville.enquetepublique.net>

Elles seront également intégrées ou annexées aux registres « papier ».

Article 5 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant sur diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, et fiscal, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du maire de ROUVILLE dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de ROUVILLE, 10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE.

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de ROUVILLE son rapport et ses conclusions motivées sur chacun des projets, objet de l'enquête conjointe. Le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à la Mairie de ROUVILLE, ainsi que sur le site <http://revision-plu-zonageassainissements-rouville.enquetepublique.net>

Article 7 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

La révision du Plan Local d'Urbanisme de ROUVILLE a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'Autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis et les réponses de la commune de Rouville à cette Autorité ainsi qu'aux avis d'autres Personnes Publiques associées ou consultées sont joints aux dossiers d'enquête publique.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment sur les panneaux d'affichage administratif de la Commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département, « le Parisien » et le « Courrier Picard ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis au public sera également publié sur le site <http://revision-plu-zonageassainissements-rouville.enquetepublique.net> et sur le site internet www.rouville60.fr de la commune de ROUVILLE ainsi que sur le site de la communauté de commune du Pays de Valois dans les mêmes conditions de délais. Il fera également l'objet d'une distribution (« flyer ») dans les boîtes aux lettres des habitants.

Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat d'affichage rédigé par le Maire de ROUVILLE.

Article 9 : Décision à la suite de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU ainsi que les projets de révision de zonage d'assainissement et de zonage des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Fait à ROUVILLE le 22 / 09 / 2020

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY.

